

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC (proc de JC COURT), M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), B PERRUSSET (proc de A BEL), E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), P MAISONNEUVE, C CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES (proc de A ROUSSET), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER J LAFFONT, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX (proc de M GUYON), MF MARTIN( proc de B SOUCHE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER (proc de F CHASSON), G DOZ, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52  
Présents : 31  
Procurations : 12  
Votants : 43  
Absents : 9

Date de convocation : 28/10/2021

Secrétaire de séance : P ROUX

Absents : J DAUMAS, K ESSAYAR, JF DURAND, D BERLAL, G FANGIER, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M CEYSSON.

En présence des suppléants non votants :

**Objet :** Demande de création d'une zone d'aménagement différée à Labastide-sur-Bésorgues.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, compétente en matière de document d'urbanisme, peut en application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, proposer à Monsieur le Préfet l'instauration d'une zone d'aménagement différée (ZAD) pour une durée de 6 ans sur un périmètre défini. La ZAD est un secteur à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant à une collectivité d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

Pour la commune de Labastide-sur-Besorgues, le droit de préemption applicable à l'intérieur de ce périmètre serait destiné, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à la mise en œuvre d'un projet urbain visant à favoriser l'accueil d'activités économiques et à revitaliser son village. Ce projet permettrait plus précisément la création d'un commerce « multi-services », un lieu de consultations médicales à distance ainsi qu'un logement destiné au commerçant.

Vous trouverez ci-joint en annexe le périmètre envisagé de cette ZAD.

Ainsi, au regard du projet de revitalisation que la commune souhaite engager, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche la création, pour une durée de 6 ans, d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le périmètre annexé à la présente délibération.
- Désigner la commune de Labastide-sur-Besorgues comme titulaire du droit de préemption.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 5 Novembre 2021  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20211104-DEL04112021-07-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2021  
Date de réception préfecture : 05/11/2021